



# AGECFA SANTÉ

TABLEAU DES GARANTIES



**carcept prev**

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

# MA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

ECO

SOINS COURANTS	
<b>HONORAIRES MÉDICAUX</b>	
Consultations et visites (y compris téléconsultation remboursée par la SS)	
• Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR
• Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR
Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique et actes techniques médicaux (ex : extraction d'un grain de beauté)(y compris téléconsultation remboursée par la SS)	
• Médecins adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR
• Médecins non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR
<b>HONORAIRES PARAMÉDICAUX</b>	
Auxiliaires médicaux (infirmiers, kinésithérapeutes, ...)	100 % BR
<b>ACTES D'IMAGERIE (radiologie, échographie, ...)</b>	
• Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR
• Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR
<b>ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE</b>	
	100 % BR
<b>MÉDICAMENTS</b>	
Médicaments remboursés par la SS	100 % BR
<b>MATÉRIEL MÉDICAL INSCRIT À LA LISTE DES PRODUITS DE PRESTATIONS (LPP)</b>	
Matériel médical remboursé par la SS (hors aide auditive et prothèse dentaire) - lits médicaux, accessoires, ... <sup>1</sup>	100 % BR
<b>HOSPITALISATION</b>	
<b>HONORAIRES<sup>2</sup></b>	
• Praticiens adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR
• Praticiens non adhérents aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée	100 % BR
<b>FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER</b>	Prise en charge intégrale
<b>FRAIS DE SÉJOUR<sup>2</sup></b>	100 % BR
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
Chambre particulière par jour (hors psychiatrie)	-
Frais d'accompagnant pour enfant (moins de 12 ans) et pour adulte (plus de 65 ans) par jour (limité à 15 jours par an)	-
<b>PARTICIPATION FORFAITAIRE ACTES LOURDS ET FORFAIT PATIENT URGENCES</b>	Prise en charge intégrale

1. Par année civile.

2. En secteur non conventionné, le remboursement se fait sur la base du secteur.

# EN DÉTAIL

## DYNAMIQUES

F100

F150

F200

F250

100 % BR

150 % BR

200 % BR

250 % BR

100 % BR

130 % BR

180 % BR

200 % BR

100 % BR

150 % BR

200 % BR

250 % BR

100 % BR

130 % BR

180 % BR

200 % BR

100 % BR

100 % BR

100 % BR

100 % BR

100 % BR

100 % BR

100 % BR

100 % BR

100 % BR

100 % BR

100 % BR

100 % BR

100 % BR

125 % BR

175 % BR

200 % BR

100 % BR

100 % BR

100 % BR

100 % BR

100 % BR

100 % BR + 150 €  
par an et par bénéficiaire

100 % BR + 200 €  
par an et par bénéficiaire

100 % BR + 250 €  
par an et par bénéficiaire

100 % BR

150 % BR

225 % BR

300 % BR

100 % BR

130 % BR

200 % BR

200 % BR

Prise en charge intégrale

Prise en charge intégrale

Prise en charge intégrale

Prise en charge intégrale

100 % BR

125 % BR

150 % BR

200 % BR

25 €

36 €

53 €

71 €

16 €

20 €

25 €

30 €

Prise en charge intégrale

Prise en charge intégrale

Prise en charge intégrale

Prise en charge intégrale

<b>DENTAIRE</b>	
<b>SOINS</b>	
Soins dentaires (ex : suivi, traitement de carie, détartrage, ...)	100 % BR
<b>SOINS ET PROTHÈSES « 100 % SANTÉ »</b>	
Soins et prothèses « 100 % Santé » *	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation
<b>PROTHÈSES</b>	
Actes prothétiques remboursés par la SS à honoraires maîtrisés	100 % BR dans la limite des honoraires limites de facturation
Actes prothétiques remboursés par la SS à honoraires libres	100 % BR
<b>AUTRES ACTES DENTAIRE NON REMBOURSÉS PAR LA SS</b>	
Parodontologie - Forfait / an / bénéficiaire <sup>1</sup>	-
Implantologie (pilier et implant) - Forfait / an / bénéficiaire <sup>1</sup>	-
<b>ORTHODONTIE</b>	
Orthodontie remboursée par la SS	100 % BR
<b>PLAFOND DENTAIRE par an par bénéficiaire : Prothèses dentaires (hors soins et prothèses « 100 % Santé »), Implantologie</b>	Limité à 2500 € par an et par bénéficiaire. Au delà, prise en charge au TM pour les prothèses prises en charge par la Sécurité sociale
<b>OPTIQUE</b> Limité à 1 équipement (1 monture + 2 verres) tous les 2 ans à partir de 16 ans. Pour les moins de 16 ans et les renouvellements anticipés, se référer aux dispositions contractuelles.	
<b>ÉQUIPEMENT « 100 % SANTÉ » *</b>	
Monture + 2 verres de tous types (Classe A)	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
<b>ÉQUIPEMENT OPTIQUE - PRIX LIBRES (CLASSE B)</b>	
Équipement composé de deux verres « simples »	100 % BR
Équipement mixte composé d'un verre « simple » et d'un verre « complexe »	100 % BR
Équipement composé de deux verres « complexes »	100 % BR
Équipement avec un verre « simple » et un verre « très complexe »	100 % BR
Équipement avec un verre « complexe » et un verre « très complexe »	100 % BR
Équipement avec deux verres « très complexes »	100 % BR
Dont Monture	100 % BR
<b>PRESTATION D'ADAPTATION par l'opticien, après réalisation d'un examen de vue</b>	
Renouvellement d'une ordonnance pour des verres de classe A	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
Renouvellement d'une ordonnance pour des verres de classe B	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
<b>LENTILLES</b>	
Lentilles correctrices remboursées ou non par la SS (y compris jetables) par an / bénéficiaire <sup>1</sup>	100 % BR
<b>CHIRURGIE REFRACTIVE</b>	
Chirurgie de la vision par œil et par bénéficiaire	-

\* : Tels que définis réglementairement.

1. Par année civile.

**DYNAMIQUES**

<b>F100</b>	<b>F150</b>	<b>F200</b>	<b>F250</b>
100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation	Prise en charge intégrale dans la limite des honoraires limites de facturation
150 % BR dans la limite des honoraires limites de facturation	200 % BR dans la limite des honoraires limites de facturation	275 % BR dans la limite des honoraires limites de facturation	350 % BR dans la limite des honoraires limites de facturation
150 % BR	200 % BR	275 % BR	350 % BR
100 €	150 €	250 €	350 €
-	150 €	250 €	350 €
150 % BR	200 % BR	275 % BR	350 % BR
Limité à 2500 € par an et par bénéficiaire. Au delà, prise en charge au TM pour les prothèses prises en charge par la Sécurité sociale	Limité à 2500 € par an et par bénéficiaire. Au delà, prise en charge au TM pour les prothèses prises en charge par la Sécurité sociale	Limité à 2500 € par an et par bénéficiaire. Au delà, prise en charge au TM pour les prothèses prises en charge par la Sécurité sociale	Limité à 2500 € par an et par bénéficiaire. Au delà, prise en charge au TM pour les prothèses prises en charge par la Sécurité sociale
Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
100 €	175 €	220 €	270 €
175 €	250 €	320 €	410 €
250 €	325 €	420 €	550 €
175 €	250 €	320 €	410 €
250 €	325 €	420 €	550 €
250 €	325 €	420 €	550 €
50 €	65 €	80 €	100 €
Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
100 % BR + 50 €	100 % BR + 75 €	100 % BR + 115 €	100 % BR + 150 €
-	200 €	250 €	300 €

<b>AIDE AUDITIVE Limité à 1 aide auditive tous les 4 ans pour chaque oreille</b>	
<b>ÉQUIPEMENT « 100 % SANTÉ » *</b>	
Aide auditive remboursée par la SS (Classe I)	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
<b>Aide auditive - prix libres (classe II) - La prise en charge est limitée à 1700 € par aide auditive, y compris remboursement SS</b>	
Aide auditive remboursée par la SS	100 % BR par appareil
<b>ACCESSOIRES REMBOURSÉS PAR LA SS</b>	
Petits accessoires auditifs (piles, ...) - Par an et par bénéficiaire <sup>1 3</sup>	100 % BR
<b>PRÉVENTION ET MÉDECINE DOUCE</b>	
<b>FORFAIT MÉDECINE DOUCE</b> (Acupuncture, Ostéopathie, Chiropractie, Podologie, Pédicurie, Étioopathie)	-
<b>DENSITOMÉTRIE OSSEUSE</b>	100 % BR
<b>PHARMACIE NON REMBOURSÉE PAR LA SS</b> (dont sevrages tabagiques, vaccins antigrippaux/voyages et tests de dépistage)	-
<b>BILAN AVEC UN NUTRITIONNISTE PAR AN ET PAR BÉNÉFICIAIRE</b>	-
<b>DIVERS</b>	
<b>CURESTHERMALES REMBOURSÉES PAR LA SS</b>	
Forfait (Honoraires /Transport / Hébergement) par an et par bénéficiaire	100 % RSS
<b>TRANSPORT</b>	
Frais de transport remboursés par la SS	100 % BR
<b>ASSISTANCE</b>	
INCLUDE	

1. Par année civile.

2. En secteur non conventionné, le remboursement se fait sur la base du secteur conventionné.

3. Au delà du forfait, prise en charge du TM pour les accessoires remboursés par la SS.

**DYNAMIQUES**

<b>F100</b>	<b>F150</b>	<b>F200</b>	<b>F250</b>
Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente	Prise en charge intégrale dans la limite des prix limites de vente
100 % BR + 80 € par appareil	100 % BR + 250 € par appareil	100 % BR + 350 € par appareil	100 % BR + 450 € par appareil
100 % BR	20 €	25 €	30 €
-	30 € par séance (limité à 2 séances par an et par bénéficiaire)	30 € par séance (limité à 3 séances par an et par bénéficiaire)	30 € par séance (limité à 3 séances par an et par bénéficiaire)
100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
40 € par an et par bénéficiaire	80 € par an et par bénéficiaire	120 € par an et par bénéficiaire	150 € par an et par bénéficiaire
30 € par séance (limité à 1 séance)	30 € par séance (limité à 2 séances)	30 € par séance (limité à 2 séances)	30 € par séance (limité à 2 séances)
100 % BR	100 % BR	100 % BR + 250 €	100 % BR + 350 €
100 % BR	100 % BR	100 % BR	100 % BR
<b>INCLUDE</b>	<b>INCLUDE</b>	<b>INCLUDE</b>	<b>INCLUDE</b>

**Les prestations ci-dessus intègrent les remboursements de la Sécurité sociale.**

\* : Tels que définis règlementairement / **Dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée** : Contrats mis en place entre l'Assurance maladie et les syndicats de médecins dans lesquels les médecins adhérents s'engagent notamment à limiter leurs dépassements d'honoraires : **OPTAM** (option pratique tarifaire maîtrisée) ou **OPTAM-CO** (option pratique tarifaire maîtrisée chirurgie et obstétrique) / **SS** : Sécurité sociale / **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité sociale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice au cours duquel s'est produit l'évènement / **BR** : Base de remboursement de la Sécurité sociale / **BRR** : Base de Remboursement Reconstituée. Dans le cas du secteur non conventionné, le remboursement est fait sur une base reconstituée identique à celle du secteur conventionné / **RSS** : Remboursement de la Sécurité sociale / **FR** : Frais réels / **TM** : Ticket modérateur / **TC** : Tarif de convention / **Optique et paniers de soins 100 % Santé avec prise en charge intégrale** : Les remboursements incluent la prise en charge de la SS / **Honoraires limites de facturation** : Dans l'attente de leur mise en oeuvre, la prise en charge des actes se fait à hauteur de la garantie des actes prothétiques du panier à honoraires libres / **Périodes de renouvellement pour l'optique et pour l'aide auditive** : Ces périodes sont fixes et commencent à courir à compter de la date de facturation de l'équipement.



**carcept prev**

ASSUREUR D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

# PRENDRE *soin* de vous

Carcept Prev accompagne la branche du Transport dans les domaines de la retraite complémentaire, de l'assurance santé et prévoyance, de l'action sociale et du bien-être. Vous et vos salariés bénéficiez ainsi d'un accompagnement complet et adapté à votre métier pour vous permettre de vous concentrer sur l'essentiel : VOTRE ACTIVITÉ.

**Carcept Prev s'engage à vous assurer un avenir serein et contribue à la qualité de vie pour tous.**

**AGECFA SANTÉ** est un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative souscrit par l'Association de Gestion du Congé de Fin d'Activité (AGECFA-Voyageurs), auprès de la Mutuelle d'assurance CARCEPT Prev.  
**Mutuelle d'assurance CARCEPT Prev**, entreprise régie par le Code des assurances, société d'assurance mutuelle, immatriculée sous le n° SIREN 784 394 439 située 4, rue Georges Picquart 75017 Paris.  
**AGECFA-Voyageurs**, Association régie par la loi du 1er juillet 1901 située 4, rue Georges Picquart - 75017 Paris.